



## **STATUTS** (modifiés à l'Assemblée Générale du 14 mars 2009)

### **I. Dénomination et siège**

- 1.1 Sous la dénomination « Association Centre Nature du Mont Chemin », désigné ci-après « l'association », a été constitué le 3 octobre 1999 une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2 Le siège de l'association est à Chemin-Dessus / VS

### **II. But**

- 2.1 L'association a pour but de préparer la création, la mise en oeuvre et la concrétisation du Centre Nature du Mont Chemin, soit un lieu
  - d'éducation à l'environnement,
  - de découverte de la nature du Mont Chemin
  - d'encouragement de tourisme doux et pédestre de moyenne montagne.
- 2.2 Pour atteindre ce but purement idéal, l'association pourra procéder à toutes opérations financières, mobilières en vue de la mise en place définitive des infrastructures et de l'organisation du Centre Nature du Mont Chemin.
- 2.3 A terme, l'oeuvre de l'association pourra être reprise par une fondation à constituer et poursuivant le même but.

### **III. Ressources**

- 3.1 Les ressources de l'association sont constituées notamment par :
  - les revenus de ses avoirs
  - les cotisations annuelles de ses membres,
  - les subventions, prêts et contributions d'organisations désireuses d'encourager financièrement les buts de l'association, ainsi que de collectivités publiques et de particuliers, pour autant que ces prestations ne soient grevées d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de l'association
  - dons, legs ou autres libéralités.

### **IV. Membres**

- 4.1 Peuvent être membres de l'association toute personne physique ou morale moyennant une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.
- 4.2 Les membres sont admis par décision du comité de l'association à la majorité absolue des membres du comité présents.
- 4.3 Toute démission doit être déclarée par écrit au comité de l'association au plus tard 10 jours avant l'assemblée générale.
- 4.4 Le comité, à la majorité absolue des membres présents, peut décider d'exclure un membre qui porte un grave préjudice à l'association. Le membre exclu peut recourir contre cette décision auprès de l'assemblée générale qui statue définitivement.

## **V. Organisation**

5.1 Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale,
- le comité,
- les vérificateurs des comptes.

5.2 L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

5.2.1 Elle réunit les membres de l'association et a lieu ordinairement une fois par an avant le 31 mai.

Elle est convoquée par le comité au moins 20 jours avant la date prévue, avec indication de l'ordre du jour.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou sur demande adressée à lui par 1/5 des membres au moins.

5.2.2 L'assemblée générale possède toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi ou les présents statuts à un autre organe de l'association. Elle a notamment le droit :

- d'adopter et de modifier les statuts de l'association,
- de nommer les membres du comité et les vérificateurs des comptes, ainsi que de voter leur décharge pour l'exercice écoulé,
- d'approuver le rapport de gestion du comité, les comptes de l'association et le rapport des vérificateurs des comptes,
- d'approuver le budget pour le prochain exercice,
- d'exclure des membres sur recours.

5.2.3 L'assemblée générale peut traiter des objets non prévus dans la convocation pour autant que deux tiers des membres présents décident l'entrée en matière.

Les décisions de l'assemblée relatives à une modification des statuts sont prises à une majorité des deux tiers des membres présents.

5.3 Le comité est l'organe exécutif de l'association.

5.3.1 Le comité se compose de cinq à neuf membres, dont un-e président-e, un-e vice-président-e, un-e trésorier-ère et un -e secrétaire. Les membres du comité et le/la

président-e sont élus pour une période de deux ans et sont rééligibles. Pour les autres fonctions, le comité se constitue lui-même.

- 5.3.2 Le comité gère l'association et exerce toutes les compétences qui impliquent son but, tel qu'il est défini dans l'article 2 des présents statuts, et qui ne sont pas dévolues à un autre organe. Dans ce cadre, il peut notamment conclure des contrats au nom de l'association, engager du personnel et édicter des règlements internes.

Le comité peut confier une partie de ses tâches à des commissions spéciales qu'il désigne.

Le/la président-e convoque le comité au gré des besoins ou à la demande d'un membre du comité.

- 5.3.3 L'association est valablement engagée par la signature collective à deux du/de la président-e ou du/de la vice-président-e et d'un autre membre du comité.

- 5.4 Les vérificateurs des comptes constituent l'organe de contrôle de l'association.

- 5.4.1 Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux et sont élus pour une période de deux ans. Ils ne doivent pas nécessairement être membres de l'association. Il peut s'agir de personnes juridiques, notamment des fiduciaires.

## **VI. Exercice social de l'association**

- 6.1 L'exercice de l'association se termine le 31 décembre de chaque année, pour la première fois le 31 décembre 2000.

## **VII. Dissolution**

- 7.1 La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cette fin et à la majorité des deux tiers.

- 7.2 Le comité ou des personnes désignées par l'assemblée générale procéderont à la liquidation. Le solde actif sera transféré à la fondation chargée de poursuivre le but de l'association, ou, si le but de l'association ne peut plus être atteint, à toute autre association poursuivant des objectifs semblables, notamment à une institution oeuvrant pour les enfants handicapés.

## **VIII. Dispositions finales**

- 8.1 L'association sera inscrite au Registre du commerce du Bas-Valais.

Le comité est chargé d'exécuter cette disposition.

- 8.2 Les présents statuts entrent en vigueur le 3 octobre 1999.

ASSOCIATION CENTRE NATURE DU MONT CHEMIN

Chemin-Dessus, le 3 octobre 1999

Modifié le 3 mai 2003

Modifié le 14 mars 2009

Les membres fondateurs de l'association

Christiane Badoux, Présidente

Christiane Guerne, Vice-Présidente

Jean-Claude Praz, Trésorier

Olivier Guex, Secrétaire

Jean-Marc Wichser, (statuts)

Patrick Charlier, Membre

Robert Badoux, Membre

Comité 2009

Christiane Guerne, Présidente

Jean-Claude Praz, Trésorier

Christiane Badoux, Secrétaire

Jeanine Lovey, Membre

Odile Maury, Membre

Marie-Bertrande Maroger, Membre

Robert Badoux, Membre